Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 4 (1859)

Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

puisqu'il n'y aurait plus de crochets d'attelage aux traits, plus de lanières de sûreté qui se gâtent et s'oublient quelquefois, et qu'au premier coup-d'œil on remarquerait les fautes.

Cette rallonge fixe donc, pourvue à son extrémité d'un T, s'engage lorsqu'elle n'est pas mise en usage, comme par exemple aux chevaux de timon et de devant, dans l'anneau de rêne et là elle ne dépare nullement le collier, ne gêne en rien l'harnachement et pas davantage le cheval ou le conducteur.

Quant aux frais qui résulteraient de l'arrangement des traits selon le modèle en question de la nouvelle ordonnance, ils seraient très minimes, car tous les traits actuels, longs ou courts, peuvent servir, et il n'y aurait jamais que la rallonge qui coûterait, mais dont le prix ne peut pas être très élevé.

J'aurais bien voulu pouvoir vous dire aussi quelques mots ayant rapport à l'article « Chevaux, » mais ma lettre n'est déjà que trop longue et je m'arrête, vous priant d'agréer, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

B.-B.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral s'est occupé, dans sa séance du samedi 4 mars de la situation politiqué, et s'est trouvé unanime pour prendre la résolution de défendre, par tous les moyens en son pouvoir, l'intégrité du territoire suisse et sa neutralité.

Il a, en outre, résolu d'étendre, cas échéant, les mesures de défense du pays, comme les traités lui en donnent la faculté, sur telle partie de la Savoie qui serait nécessaire pour maintenir la neutralité et l'intégrité du territoire suisse.

Des communications en ce sens seront faites aux gouvernements européens.

Le Département militaire fédéral et celui des finances sont chargés de prendre toutes les dispositions préliminaires convenables.

Dans le cas où les indices de guerre augmenteraient, l'Assemblée fédérale serait convoquée.

Le Conseil fédéral a adressé une circulaire aux gouvernements cantonaux au sujet de la transformation des fusils d'infanterie. Les cantons doivent choisir dans leurs arsenaux les armes susceptibles d'être transformées, les estampiller et les envoyer dans le plus bref délai à Zofingue, où sont déjà les ateliers provisoires.

Le Conseil d'Etat de Fribourg proteste contre l'arrêté du Conseil fédéral ratifiant la loi militaire cantonale, sauf un article qui lui enlève la faculté de mettre à la suite les officiers des armes spéciales.

Le gouvernement du Wurtemberg a transmis la déclaration ministérielle concernant l'abolition de la taxe militaire en faveur des ressortissants des deux Etats.

M. le colonel Gerwer, qui avait demandé sa démission des fonctions d'inspecteur d'infanterie pour le XII^e arrondissement, comprenant le canton de Vaud, a été remplacé en cette qualité par M. le colonel Kern, de Bâle.

Nous avons reçu de Zurich un appel en faveur de l'achat du terrain du Grütli au moyen de cotisations personnelles. Nous ne saurions qu'applaudir à la noble idée de ne pas laisser tomber le sol sacré où fut jurée la première alliance fédérale, entre les mains de cyniques spéculateurs; aussi nous recevrons volontiers les dons destinés à cette œuvre patriotique.

Berne. — Le 5 mars, dit la Suisse, les chefs des bataillons d'infanterie du canton de Berne se sont réunis sur la convocation de M. le directeur de la guerre Karlen pour s'occuper de la question de l'habillement. Ils ont reconnu que la veste à manches est insuffisante, et qu'il faut en conséquence conserver, pour le moment, le frac d'uniforme. Lorsqu'il s'agira de remplacer celui-ci, la conférence recommandera la tunique courte. La conférence propose de maintenir le schako, mais moins haut.

Zurich. — La société cantonale des officiers s'est réunie dernièrement à Meilen, au nombre d'environ 50 membres: elle s'est occupée de différentes propositions concernant le tir au fusil et de nouveaux modèles d'uniformes, puis a voté un prix d'honneur de 250 fr. pour le tir fédéral, et un prix de 100 fr. pour le tir au pistolet qui aura lieu à la même époque.

— La Direction militaire est autorisée à passer en inspection toute la cavalerie zuricoise (élite, réserve et landwehr), en vue de vérifier minutieusement l'état des rôles quant aux hommes et aux chevaux.

Neuchâtel. (Corresp. part). — Permettez à un de vos lecteurs de vous entretenir un moment de la Société militaire d'Instruction mutuelle de la Chaux-de-Fonds, dont aucune mention, je crois, n'a encore été faite dans votre journal.

Cette société, qui compte environ 70 membres, tant officiers que sous-officiers, dispose d'un local permanent, dans lequel se trouve un commencement de bibliothèque militaire dû aux dons de quelques membres.

Le cercle militaire, assez délaissé pendant la journée, s'anime la soirée; les uns causent de questions intéressant leur arme ou l'armée en général, d'autres font une partie de cartes ou, lisent les journaux, dont le cercle est mieux assorti que d'ouvrages militaires. Tel est l'aspect habituel de la Société.

Parfois cependant, il change. C'est d'abord les jours de fêtes patriotiques, où il devient le rendez-vous des officiers du dehors et de la localité; chaque année, le soir du 1er mars, un repas y réunit ses membres, réunion fraternelle où l'amitié, la gaîté et les discours sont plus mis en frais que la bourse. Les anciens racontent les épisodes qui ont accompagné la fondation de notre liberté en 1848; les plus jeunes puisent à ces récits une nouvelle ardeur patriotique et devisent, à leur tour, sur les jours de septembre 1856. Voilà pour la vie sociale et patriotique du cercle.

Reste à vous entretenir de son activité militaire.

Qu'avons-nous à mettre en parallèle avec les détails contenus dans la Revue, sur les sociétés ou cours militaires de Genève, Berne, Zurich, etc.? Sur le papier, en projet, de fort belles choses sans doute, des cours de toutes sortes.... mais la réalité vient souffler là-dessus et les décrets du comité s'envolent en fumée ou à peu près.

C'est en hiver que se donnent les cours; pendant cette saison, si rigoureuse dans nos montagnes, on peut compter davantage sur l'assiduité des auditeurs.

Pendant les premières années, ces cours, donnés généralement par des membres de la société, furent bien suivis; nouveaux règlements, règlement général de service, comptabilité, fortification passagère, code pénal militaire, reconnaissances, etc., tels furent, sauf omission, les principaux sujets abordés. Ces dernières années on s'occupa de mathématiques, de l'étude de plusieurs campagnes anciennes, et, parmi les modernes, de celles d'Italie et de Waterloo. Cette année enfin, M. le capitaine fédéral Reinert explique l'extérieur du cheval, ses maladies, défauts, âge, etc. M. le médecin de bataillon Coulleri donne un cours d'hygiène militaire. M. Geiser, ancien élève de l'école polytechnique, fait de la fortification, et M. Perrochet, sous-lieutenant d'artillerie, un historique du rôle militaire des Neuchâtelois à diverses époques. Enfin,

M. Grandjean, capitaine d'artillerie, donnera probablement un cours d'art militaire. Vous voyez, M. le rédacteur, que les sujets n'ont pas manqué et ne manquent pas encore actuellement. Mais es auditeurs, sur un contingent comptant plus de 60 offi-

ciers et sous-officiers, pourraient être plus nombreux.

J'espère qu'à la fin de l'hiver je pourrai vous donner quelques détails satisfaisants; si les instructeurs persévèrent, le noyau des auditeurs finira bien par s'augmenter, et restât-il même stationnaire, il y aura cependant profit pour quelques-uns et cela suffira pour ne pas faire perdre courage. — Agréez, etc.

- Sur la demande motivée du citoyen Napoléon Guinand, au Locle, capitaine de carabiniers dans la landwehr, le Conseil d'Etat l'a porté au rôle des officiers en disponibilité, à dater du 22 février 1859.

Il résulte d'une publication faite le 25 février dernier, par la Direction militaire, que les Conseils de réforme pour exemption de service en 1859 siégeront, dans tout le canton, dès le 21 mars courant.

Genève. — Dans la réunion du lundi 7 mars de la Société militaire cantonale, M. le général Dufour a donné lecture d'un mémoire sur la zone neutralisée de Savoie qui lui avait été demandé par le Conseil fédéral en 1854, à l'époque de la guerre d'Orient, et qui aujourd'hui a plus que jamais un intérêt d'actualité. M. le lieutenantcolonel Gautier a traité le même objet et le même soir à la Société militaire fédérale. Nous reviendrons sur cette question et sur ces séances.

- Vaud. M. le lieutenant-colonel fédéral Cherix, à Bex, a été désigné par le Conseil d'Etat pour commander le cours de répétition qui aura lieu à Bière du 29 avril au 6 mai, et où sont appelés les bataillons nº 45 (Mercanton) et 50 (Dériaz). M. le capitaine fédéral Lecomte remplira les fonctions d'adjudant du commandant du cours.
- Le Conseil d'Etat a fixé aux dates ci-après les écoles militaires cantonales, les avant-revues et revues qui auront lieu en 1859 :

1º Ecole préparatoire des armes spéciales, du 7 mars au 14 dit.

- 2º Un double détachement de grenadiers et chasseurs, du 16 mars au 29 avril.
- 3º Un double détachement de grenadiers et chasseurs, du 2 mai au 15 juin.
- 4º Un double détachement de mousquetaires, du 17 juin au 21 juillet. 5° Un double détachement de mousquetaires, du 25 juillet au 27 août.
- 6º Un double détachement de mousquetaires, du 30 août au 4 octobre.
- 7º Ecole théorique des officiers, casernés, du 10 octobre au 23 novembre.
- 8º Ecole des commis et sous-commis d'exercice, du 17 octobre au 30 novembre.
- 9º Ecole de recrues du dépôt de réserve, du 1er novembre au 30 dit.
- 10° Ecole des élèves trompettes, du 17 octobre au 29 décembre.
- 11º Ecole des élèves tambours, du 30 mai au 7 août.

Avant-revues pour tous les corps.

1° ARRONDISSEMENT. 1° section. A Vevey, les 6 et 7 avril; à Corsier, le 8 avril, à 7 heures du matin; à la Tour, le 8 avril, à 2 heures de l'après-midi; à Montreux, le 9 avril. — 2^{mo} section. A Mézières, les 13 et 14 avril; à Oron, le 15 avril; à Moudon, le 16 avril.

2me Arrondissement. 1re section. — A Bex, le 30 avril; à Ollon, le 28 avril; à Aigle, le 26 avril; à Villeneuve, le 25 avril. — 2^{me'} section. Au Sépey, le 2 mai; à Châteaud'Œx, le 24 mai.

3me Arrondissement. 1re section. — A Lausanne, les 11, 12, 13 et 14 avril; à Lutry,

le 7 avril. — 2^{me} section. A Cully, le 6 avril; à Chexbres, le 5 avril.

4^{me} ARRONDISSEMENT. 1^{re} section. A Nyon, les 4 et 6 mai; à Gingins, le 7 mai, le matin; à Coppet, le 7 mai, l'après-midi; à Begnins, le 9 mai. — 2^{me} section. A Aubonne, les 27 et 28 avril; à Gimel, le 29 avril; à Rolle, le 29 mai.

5^{me} ARRONDISSEMENT. 1^{re} section. A Romainmôtier, le 27 avril; à Orbe, le 26 avril;

au Lieu, le 13 juin. — 2^{me} section. A Echallens, les 2, 3 et 4 mai.

6me ARRONDISSEMENT. 1re section. A Yverdon, les 27, 28 et 29 avril; — 2me section.

A Grandson, les 4 et 5 mai; à Ste-Croix, le 17 juin.

7^{me} ARRONDISSEMENT. 1^{re} section. — A Yens, le 5 mai; à Morges, les 6 et 7 mai. — 2^{me} section. A La Sarraz, le 29 avril, à Cossonay, le 30 avril; à l'Isle, le 28 avril.

8^{me} ARRONDISSEMENT. 1^{re} section. A Payerne, le 3 mai; à Avenches, le 30 avril. – 2^{me} section. A Lucens, le 26 avril; à Thierrens, le 27 avril; à Granges, le 25 avril. Revues d'infanterie.

1er Arrond. 1er section. A Vevey, le 1er juin. — 2me section. A Moudon, le 28 mai.

2me ARROND. 1re section. A Aigle, le 30 mai. — 2me section. Au Sépey, le 23 mai; à

Château-d'Œx, le 25 mai.

3^m ARROND. 1^{re} section. A Lausanne, le 30 mai pour l'élite, et le 31 mai pour la réserve et la landwehr. — 2^{me} section. A Cully, le 23 mai pour l'élite et le 24 mai pour la réserve et la landwehr.

4^{me} ARROND. 1^{re} section. A Nyon, le 27 mai. — 2^{me} section. A Aubonne, le 25 mai. 5^{me} ARROND. 1^{re} section. Au Sentier, le 14 juin; à Romainmôtier, le 8 juin. — 2^{me} section. A Echallens, le 6 juin.

6^{me} ARROND. 1^{re} section. A Yverdon, le 26 mai. — 2^{me} section. A Corcelettes, le 25 mai;

à Ste-Croix, le 18 juin.

7^{me} ARROND. 1^{re} section. A Morges, le 24 mai. — 2^{me} section. A Cossonay, le 28 mai. 8^{me} ARROND. 1^{re} section. A Avenches, le 28 mai. — 2^m, section. A Lucens, le 1^{er} juin.

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 8 février, a nommé : MM. Bovard, Louis, à Cully, premier sous-lieutenant de mousquetaires nº 2 de réserve. — Pache, Louis-Henri, à Lausanne, second sous-lieutenant de chasseurs du bataillon nº 9. — Turel, Jules, à Lausanne, second sous-lieutenant de carabiniers d'élite nº 3. — Dubochet, Aloys à Montreux, premier sous-lieutenant de carabiniers d'élite nº 8. — Pache, Charles, à Servion, premier sous-lieutenant de mousquetaires nº 2 d'élite. — Pitton, Louis, à Oppens, lieutenant de mousquetaires nº 4 d'élite. — Le 13 fevrier, M. Cottier, Auguste, à Orbe, major du bataillon d'élite du 5º arrond. — Le 18 fevrier, M. Constangon, Alfred, à Yverdon, premier sous-lieutenant de mousq. nº 3 d'élite. — Viqueral, François, à Donneloye, second sous-lieutenant du bataillon de chasseurs nº 9. — Blondel, Victor, à Crissier, premier sous-lieutenant de chasseurs de droite nº 1 de réserve. — Reymond, Auguste-David, à l'Abbaye, capitaine de chasseurs de droite d'élite. — Platel, Henri, à Cheseaux, capitaine aux chasseurs de gauche d'élite. — Magnenat, Georges, à Vaulion, capitaine de mousquetaires nº 3 d'élite. — Le 19, M. De Loës, Aimé-Louis-Emile, à Chexbres, second sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite. — Le 22 février, MM. Goël, Jean-Louis, à Carouge, premier sous-lieut. de mousq. nº 5 de réserve. — Maget, Samuel-Alexis, à Lausanne, premier sous-lieut. de mousq. nº 5 de réserve. — Palaz, Jean-Louis, à Riez, second sous-lieut. de mousq. nº 4 de réserve. — Chenevard, Isaac, à Bière, capitaine de chasseurs de droite d'élite. — Hermenjat, Jean-Marc-Oliv., à Founex, capitaine aux chasseurs de gauche d'élite. — Udry, Constant, à Saubraz, capitaine de chasseurs de gauche de réserve. — Monnay, Jean-Franç.-Louis, à Aubonne, capitaine de mousq. nº 2 d'élite. — Davall, Alfred, à Vevey, premier sous-lieutenant d'artillerie de position. — Le 25 février, MM. Pache, Victor, à Chapelles, second sous-lieut. de carabiniers d'élite comp. nº 1. — Campart, Ch., à Lausanne, second sous-lieut. au bataillo

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le Comité central nous prie de rappeler à MM. les officiers les trois questions mises au concours de cette année, à savoir :

1re Question. — De la nécessité de l'amélioration des armes de guerre en Suisse,

et des meilleurs moyens d'y parvenir.

2^{me} Question. — L'organisation et l'instruction des carabiniers correspondent-elles à leur tâche tactique? — Si non, quels changements sont à désirer?

A cette question se rattachent les suivantes :

Le fusil Prélat-Burnand étant adopté pour l'infanterie, le fusil de chasseur est-il toujours nécessaire pour les chasseurs de bataillon? Ne pourrait-il pas avantageusement remplacer la carabine dans les mains de nos carabiniers? — Ne conviendrait-il pas de l'alléser et d'en porter le calibre, tout comme celui de la carabine, si elle est conservée, à 12 millimètres au lieu de 10 1/2? — En tout cas, ne convient-il pas de donner aux carabiniers et aux chasseurs des munitions identiques?

3^{me} Question. — De la meilleure confection des charges des obusiers longs et de

leur paquetage et emballage.

La commission d'experts pour les 1^{re} et 2^{me} questions a été composée de MM. Fogliardi, colonel fédéral, à Mélano; Redding-Biberegg, lieut.-colonel fédéral, à Schwytz; Arnold, capitaine de carabiniers à Altorf.

La commission pour la 3^{me} question a été composée de MM. Borel, lieut.-colonel fédéral, à Genève; Franz d'Erlach, major fédéral, à Berne; Leroyer, capitaine fédéral, à Genève.

Les mémoires seront adressés au Comité central à Schaffouse, avant le 31 mai.